

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250708-250707AR_018URB-AR



ARRÊTE DU MAIRE N°2025-018/URB *portant ouverture d'enquête publique avant désaffectation et déclassement*

Le Maire de la ville de DENAIN,

VU l'article L.1311-1 et suivant Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-2 et suivants et l'article R.141-4 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du Nord en date du 13 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025,

VU la délibération du conseil municipal n°25 du 29 juin 2022 autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'une emprise ville située Boulevard Anatole France entre la rue de Thonville et la RD 40, en vue de son aliénation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déclassement d'une emprise foncière ville correspondant à une partie de l'espace vert située Boulevard Anatole France entre la rue de Thonville et la RD 40 à DENAIN, il sera procédé à une enquête publique du 02 septembre 2025 au 16 septembre 2025 inclus ; soit 15 jours consécutifs dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

ARTICLE 2 : Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de DENAIN pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 02 septembre 2025 au 16 septembre 2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Enquête publique Boulevard Anatole France, à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie - Direction Urbanisme, Affaires Foncières et Prospective - 120 rue de Villars - B.P. 50213 - 59723 DENAIN Cédex.

Les observations pourront aussi être transmises par mail : urbanisme@ville-denain.fr

Le dossier d'enquête sera également accessible depuis le site internet de la ville : ville-denain.fr

ARTICLE 3 : Monsieur Stéphane DEVOUCOUX est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Il et siégera à la Mairie de DENAIN.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 02 septembre 2025 de 9h à 12h
- jeudi 11 septembre 2025 de 9h à 12h
- mardi 16 septembre 2025 de 14h à 17h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de DENAIN le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire sera publié par voie d'affichage sur site et en mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : « La Voix du Nord » et « L'Observateur ».

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

DENAIN, le 07/07/2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le

